

Association Le Père Aussi

LES POINTS-RENCONTRE - REUNION DU 10/11/2003

Nous avons choisi d'aborder ce thème afin que chacun puisse prendre conscience de la dangerosité d'utiliser un point rencontre et le débat qui a suivi l'exposé sur ces lieux d'accueil a permis de tirer des conclusions et des argumentations dans ce domaine.

Dans un premier temps, nous avons voulu savoir l'historique des points rencontres :

Le premier point rencontre a vu le jour en 1986 à Bordeaux (33). Il y en a aujourd'hui plus de 80 en France. Le courbe de développement de ces points rencontres est en rapport avec celle des séparations et divorces. Il y aurait aujourd'hui 2 millions d'enfants mineurs qui sont concernés par la séparation de leurs parents. La moitié de ces enfants vont définitivement perdre le contact avec un de leurs deux parents.

L'arrivée en France des techniques de médiation familiale a tout naturellement trouvé sa place dans les points rencontres.

L'objectif du point rencontre est prioritairement d'aider à renouer une relation entre les enfants et un parent qui souvent a été isolé par l'autre parent.

Le point rencontre est un lieu neutre, fonctionnant à travers un statut associatif mis en place par les institutions sociales locales. Il est composé de travailleurs sociaux souvent débutants, d'étudiants, de bénévoles ou de salariés des institutions sociales. Ils sont aidés par des pédopsychiatres, des éducateurs spécialisés, etc ...

Certains points rencontres sont payants, d'autres gratuits. Certains se sont fédérés, d'autres non. Bref, de fortes disparités existent d'un bout à l'autre de la France.

Le fonctionnement du point rencontre :

De manière assez générale, il y a peu de communication entre les institutions judiciaires et les points rencontres. Ce qui implique une totale désorganisation de ceux ci. Ils sont donc obligés d'adapter les décisions de justice à leur fonctionnement interne. (il vaut mieux minimiser un droit de visite que de refuser l'accueil d'un parent).

Souvent peu ou mal formé, le personnel exerce une surveillance quasi policière sur les pères qui rencontrent leurs enfants. Ce qui est totalement contradictoire avec l'épanouissement d'une relation.

Aucun comité d'éthique existant au national, personne ne supervise réellement ces structures qui deviennent donc livrées à elles mêmes et aux initiatives parfois malheureuses de leurs dirigeants.

Qui décide d'utiliser le point rencontre :

D'une façon assez rare, de manière volontaire. Ce peut être le cas d'un parent peu aisé qui ne dispose pas d'hébergement dans la région ou l'autre parent (gardien des enfants) a déménagé.

D'une façon beaucoup plus générale l'utilisation d'un point rencontre est dictée par une décision de justice pour les cas que nous allons décrire ci-dessous :

Association Le Père Aussi

Un parent est coupable de maltraitance sur son ou ses enfants, ou bien il est dans une situation de danger auprès de l'un de ses parents. Si ce cas est avéré, il nous semble normal qu'un magistrat prenne les mesures nécessaires pour ne pas couper toute relation familiale et dirige l'enfant vers un point rencontre.

Un parent est accusé par l'autre parent de sévices sur son ou ses enfants. Bien souvent, ce cas n'est pas avéré et le magistrat, dans un principe de précaution, décide de diriger l'enfant et le parent soupçonné de maltraitance vers un point rencontre. C'est le cas le plus général et le plus destructeur puisque dans la psychologie de l'enfant, celui-ci se persuade que son parent a forcément mal agi puisqu'il est obligé de le rencontrer dans un milieu protégé ...

La justice et les points rencontres :

Avant l'existence des points rencontres, la magistrat était obligé de prendre une décision. Aucune solution alternative existant, la décision était soit de couper toute relation entre un parent et l'enfant, soit de laisser un droit de visite.

Aujourd'hui, le Juge aux affaires familiales, souvent débordé par la multitude de dossiers à problèmes, trouve tout naturellement sa décision dans l'utilisation des points rencontres. Si le cas de maltraitance n'est pas avéré, le parent accusé n'aura pas perdu sa relation avec son enfant (même si celle-ci est gravement compromise dans le temps). S'il est avéré, le Juge se félicitera d'avoir pris cette décision. Dans tous les cas, il ne prend plus aucun risque.

La médiation dans les points rencontres :

Médiation et point rencontre sont totalement contradictoires. La médiation familiale, c'est aider deux parents à trouver eux-mêmes une solution. Le point rencontre, c'est la solution toute faite imposée par la Justice.

Il est bien évident qu'une mère qui aura accusé injustement le père de son enfant de tous les maux triomphera de la décision que le droit de visite de celui-ci soit limité dans un point rencontre et ne pourra pas adhérer à une quelconque tentative de médiation. (Ou alors de manière beaucoup trop hypocrite pour aboutir à un résultat).

Le point positif est qu'après une longue période de séparation, si les intervenants font bien leur travail, les « retrouvailles » entre parents et enfants peuvent se trouver facilitées.

Après cette présentation des points rencontres, notre président lit l'exposé réalisé par Stéphane Ditchév, de la fédération nationale des mouvements de la condition paternelle. Cet exposé avait été réalisé entre mars 2002 et traite de manière assez précise du contexte psychologique induit par les points rencontres.

Ce qui nous amène tout naturellement au débat entre les participants et aux constatations suivantes :

- **Le point rencontre cristallise une situation de conflit.**
- **L'amélioration des points rencontres contribuera à l'utilisation de ceux ci par les magistrats.**

Association Le Père Aussi

- **Il faut changer l'appellation des points rencontres et les réserver aux seuls cas avérés.**
- **La notion d'échange (d'enfant en milieu de vacances scolaires, par exemple) est utile mais pas assez utilisée.**
- **Il est nécessaire de se battre contre la démission des magistrats (utilisation des points rencontres pour ne plus avoir à prendre de responsabilités pénibles).**
- **En cas de conflit entre les parents, le juge doit ordonner une médiation. Si celle ci ne se solde pas par un protocole d'accord entre les parents, un rapport lui sera remis détaillant les motivations de chacune des parties. Ce qui lui servira à voir qui est le parent le moins conciliant et prendre les décisions qui s'imposent.**
- **Si la famille du parent accusé se porte garante pour assurer les droits de visite, cette solution doit être privilégiée avant toute autre.**

